



## **SOUS GROUPE LINGUISTIQUE du REFJ**

### **LIGNES DIRECTRICES SUR LA FORMATION LINGUISTIQUE (Octobre 2013)**

Le REFJ consacre beaucoup d'efforts à la conception de projets linguistiques destinés à former les magistrats de l'UE à la terminologie juridique en anglais et en français. Les juges et procureurs européens peuvent profiter des formations de grande qualité mises en œuvre par le REFJ avec l'aide de la Commission européenne et des différentes institutions de formation nationales.

Les lignes directrices de la formation linguistique 2013 sont le résultat d'un projet d'une année, développé dans le cadre du Groupe de Travail Programmes, Sous-groupe Linguistique, et constituent l'actualisation du document de l'année 2008.

Ces travaux visent à aider les centres nationaux de formation à concevoir, planifier et organiser les activités formatives pour des juges et procureurs et constitueront également une base solide pour de futures activités formatives du REFJ.

Le but de cette initiative est l'étude et l'élaboration d'outils visant à améliorer la connaissance des langues étrangères parmi les juges et les procureurs de l'Union Européenne dans les domaines suivants:

- a) la formation linguistique générale et la formation linguistique juridique,
- b) les méthodologies pour la formation linguistique et
- c) l'étude comparée des systèmes judiciaires et des institutions à travers le langage juridique.

## COMPOSITION DU SOUS-GROUPE

Les membres du sous - groupe linguistique sont:

- Escuela Judicial del CGPJ ( Espagne) - coordinateur
- Judicial Academy (République tchèque)
- Ecole Nationale de la Magistrature (France)
- Consiglio Superiore della Magistratura et Scuola Superiore della Magistratura (Italie)
- National School of Judiciary and Public Prosecution (Pologne)
- Judicial Academy (Slovaquie)
- Centro de Estudios Juridicos (Espagne)

## ANALYSE DU PROGRAMME

Connaître plusieurs langues est un avantage indiscutable. En effet, la pratique de plusieurs langues permet de comprendre différents modes de vie, ce qui ouvre ainsi la voie à la tolérance interculturelle. De plus, les connaissances linguistiques facilitent le travail, les études et les voyages à travers l'Europe et permettent une véritable communication interculturelle. Autrement dit, le multilinguisme contribue largement aux valeurs européennes essentielles que sont la démocratie, l'égalité, la transparence et la compétitivité. L'Union européenne est une institution véritablement multilingue qui encourage l'idéal d'une Communauté unique avec une diversité de cultures et d'expression.

La résolution du Conseil de l' Union Européenne du 14 février 2002 sur la promotion de la diversité linguistique et de l'apprentissage des langues (1) souligne entre autres que: *la connaissance des langues constitue une des aptitudes de base nécessaires à tout citoyen pour participer efficacement à la société européenne de la connaissance, et favorise à ce titre tant l'intégration dans la société que la cohésion sociale ; et que toutes les langues européennes sont, du point de vue culturel, égales en valeur et en dignité et font intégralement partie de la culture et de la civilisation européennes.*

Pour garantir cette diversité, la Commission européenne a adopté en novembre 2005 (2) la première Communication de la Commission qui explore le domaine du multilinguisme. Les trois objectifs principaux de la politique

de la Commission en matière de multilinguisme sont d'encourager l'apprentissage des langues, de promouvoir une économie multilingue prospère et de donner à tous les citoyens de l'Union européenne accès à la législation, aux procédures et aux informations de l'Union européenne dans leur propre langue.

Objectifs généraux:

Ils sont déterminés dans les Communications de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la formation judiciaire dans l'Union européenne de l'année 2006 et de l'année 2011.

La formation en langues de l'Union Européenne est l'un des objectifs du Réseau Européen de Formation Judiciaire selon le Plan Stratégique 2007-2013 approuvé par l'Assemblée Générale le 20-22 Septembre 2006 à Helsinki et selon le projet de Plan Stratégique 2014-2020 qui a fait l'objet de discussion et d'approbation à l'Assemblée Générale du 6-7 Juin 2013 à Dublin.

L'amélioration des connaissances linguistiques des membres de la magistrature européenne est essentielle pour promouvoir le renforcement de la confiance mutuelle au sein des autorités judiciaires européennes et celui de la reconnaissance mutuelle des décisions de justice.

La Communication de la Commission Européenne vise à entreprendre les actions utiles au développement d'un espace de liberté, de sécurité et de justice qui nécessite un dialogue plus étroit entre les magistrats européens, une connaissance plus approfondie des différents ordres judiciaires, et une formation linguistique adéquate des magistrats européens visant à renforcer les contacts entre eux et à favoriser la réalisation d'une culture judiciaire commune. La communication de l'année 2011 sous le titre « Développement des compétences linguistiques » indique : *« La maîtrise d'une langue étrangère et de sa terminologie juridique est importante et doit faire partie intégrante de la formation continue des praticiens du droit. Elle est indispensable à l'efficacité des échanges entre États membres, qui sont eux-mêmes le pilier de la coopération judiciaire. »*

*Il est fondamental que tous les acteurs concernés accordent une attention particulière à la formation en matière de terminologie juridique des langues étrangères. »*

L'étude du Parlement Européen sur la formation Judiciaire dans les états membres de l'Union Européenne en 2011 menée à terme par ERA en consortium avec le REFJ analyse les connaissances linguistiques et établit les constatations suivantes:

« Parmi les juges et procureurs soumis à l'enquête, 88 % ont déclaré connaître une autre langue de l'UE en plus de leur langue de travail principale, 81 % ayant cité l'anglais, 40 % le français, 17 % l'allemand et 10 % l'espagnol. Si la plupart des juges et procureurs connaît au moins les rudiments d'une autre langue de l'UE, seul un nombre relativement restreint d'entre eux la maîtrise suffisamment pour pouvoir participer activement à une formation judiciaire dans cette langue ou bien pour l'utiliser dans un cadre professionnel. Les barrières linguistiques constituent un obstacle de taille à la participation aux programmes européens de formation judiciaire. »

L'étude propose les deux recommandations principales suivantes à l'attention des acteurs européens de la formation judiciaire :

« - Mettre une formation linguistique à la disposition de tous les juges, procureurs et membres du personnel des tribunaux  
- Offrir davantage de programmes de formation multilingue. »

Le Parlement européen dans sa Résolution du 14 mars 2012 sur la formation judiciaire 2012/2575(RSP)) indique : *«considérant que la formation judiciaire devrait être liée à un débat sur le rôle traditionnel du système judiciaire et sur sa modernisation, sur la manière de l'ouvrir et d'élargir son horizon; considérant qu'il y va également de la formation en langues et de la promotion de l'étude du droit comparé et du droit international »*

Les objectifs définis par le REFJ vont dans le même sens que ceux indiqués par la Commission Européenne et le Parlement: d'une part, contribuer à la réalisation des objectifs définis au niveau européen pour la formation judiciaire afin de renforcer la confiance mutuelle entre les autorités judiciaires mais, d'autre part, plus spécifiquement :

- a) Mettre en œuvre un programme d'échange permanent auquel un nombre représentatif et en constante augmentation de juges et de procureurs nationaux participe afin d'acquérir une expérience concrète du fonctionnement des différents systèmes judiciaires européens;
- b) Diffuser des cours de formation aux juges et procureurs, concevoir et mettre en œuvre en commun des activités de formation développées au niveau national, ou de manière bi ou multilatérale, ou encore au moyen de programmes cofinancés par l'UE, avec une forte valeur ajoutée européenne dans le but d'améliorer la connaissance des systèmes judiciaires prévalant en Europe;
- c) Promouvoir un usage croissant des différentes langues européennes auprès des juges et procureurs nationaux.

En ce qui concerne ce dernier point, la stratégie utilisée par le REFJ pour mettre en œuvre ces idées implique le développement des activités suivantes concernant les membres du REFJ et des juges et procureurs:

- la production de documents de référence dans diverses langues de l'UE ;
- l'organisation d'activités de formation afin d'améliorer les connaissances linguistiques, les pratiques et la connaissance de la terminologie judiciaire.

Dans le cadre de sa convention-cadre de partenariat avec la Commission européenne, le REFJ a développé, entre 2010 et 2013, deux programmes de formation pluriannuels complets, intitulés :

- 1- « Formation linguistique consacrée à la terminologie de la coopération judiciaire en matière pénale » et
- 2- « Formation linguistique consacrée à la terminologie de la coopération judiciaire en matière civile »

Objectifs des programmes :

a. Objectif général:

Contribuer à la construction d'un espace judiciaire européen propre en multipliant les possibilités de formation des juges et procureurs européens dans la connaissance mutuelle de l'organisation et du fonctionnement des différents systèmes judiciaires européens.

b. Objectifs spécifiques:

- Améliorer les connaissances de langues étrangères d'un point de vue théorique;
- Améliorer l'utilisation pratique (orale et écrite) de ces connaissances;
- Apprendre ou améliorer les connaissances de langues étrangères en matière juridique (vocabulaire spécifique, dénomination des institutions, droit procédural, etc.);
- Apprendre ou améliorer les connaissances des particularités des ordres et des systèmes judiciaires de l'Union Européenne;
- Familiariser les participants avec les instruments légaux, institutionnels et technologiques de la coopération judiciaire européenne.

Compétences à développer :

Les contenus linguistiques visent le développement des compétences spécifiques:

- Compétence linguistique (grammaire, vocabulaire, prononciation et orthographe).
- Compétence sociolinguistique (faire fonctionner la langue dans sa dimension sociale).
- Compétence pragmatique: compétence discursive, fonctionnelle (corpus de types de textes, terminologie juridique, analyse de discours juridique).

Méthodologie:

Tous les éléments du programme doivent contribuer à l'amélioration de la langue et du droit européen. Pour ce faire, les experts linguistiques et juridiques mettent en œuvre une méthodologie générale basée sur les points suivants:

- \_ Réactiver les connaissances endormies de l'élève après les avoir déterminées et les compléter par de nouveaux contenus et structures.
- \_ Fournir de l'information globale au moyen de documents écrits, audiovisuels, sites internet, etc.
- \_ Individualiser les stratégies pour chaque participant en fonction de ses besoins.
- \_ Favoriser l'interaction élève-professeur.
- \_ Mettre en pratique le vocabulaire et appliquer les règles de grammaire
- Evaluer les progrès quotidiennement et également à la fin du stage, moyennant une analyse de l'évolution de l'acquisition des connaissances et la révision des points présentant des difficultés.

Les participants peuvent choisir de participer soit au programme linguistique civil soit au programme linguistique pénal en fonction de leur spécialité et ce partage permet de mieux cibler leurs besoins.

Dans les deux cas, la méthodologie est la même: il s'agit d'un cours à deux voix, mené par un juge et un linguiste présents en permanence. Le séminaire comprend :

- Une explication théorique des instruments européens de la coopération judiciaire assurée par le spécialiste juridique (magistrat ou formateur, spécialistes de droit européen).

- Un cours de linguistique juridique (terminologie et discours) assuré par le spécialiste linguiste.

La formation assurée dans les séminaires et ateliers comprend la réalisation d'exercices pratiques conjoints tels que l'exposé d'argumentations en cours de procédure ainsi que la compréhension de ces dernières, des simulations de procès conformément aux règles rituelles du système judiciaire étudié qui seront enrichies par la vision et l'exposé des perspectives offertes par les participants concernant leurs propres systèmes juridiques d'origine.

### **1 « Formation linguistique consacrée à la terminologie de la coopération judiciaire en matière pénale »**

. Dans le cadre de sa convention-cadre de partenariat avec la Commission Européenne, le Réseau Européen de Formation Judiciaire a lancé en 2010 un programme de formation pluriannuel complet, intitulé « Formation linguistique consacrée à la terminologie de la coopération judiciaire en matière pénale ».

Sept séminaires de formation en présentiel, d'une durée de cinq jours chacun, ont été organisés en 2011 et 2012. Les cours ont allié des sessions théoriques et pratiques couvrant les quatre compétences linguistiques fondamentales.

Ces séminaires ont permis de former 343 juges et procureurs provenant de 14 Etats membres de l'UE.

Les séminaires se sont tenus en anglais et en français (uniquement en anglais en France) dans six Etats membres de l'UE: Italie (deux fois), France, Slovénie, Pologne, Roumanie et Espagne. Tous les séminaires ont remporté un vif succès.

Le programme a dépassé ses objectifs et a donné naissance à des outils pédagogiques absolument uniques.

**Un manuel a été créé** pendant la réunion finale des experts (qui a eu lieu en Septembre 2012 à Bruxelles) pour permettre au plus grand nombre de juges et procureurs européens de bénéficier de cette formation. Le manuel est une compilation des principales ressources pédagogiques utilisées dans le cadre de ce fructueux projet et s'adresse non seulement à tous ceux qui ont participé aux séminaires, mais aussi aux autres juges et procureurs européens qui souhaitent développer leurs connaissances linguistiques dans ce domaine. Ce manuel comprend aussi le contenu des cours en anglais et en français et son format électronique est disponible sur la page web du réseau [EBook Linguistique](#)

Le contenu du manuel est organisé en plusieurs chapitres :

1. Introduction au Français juridique
2. Présentation générale des instruments de la coopération
3. Le mandat d'arrêt d'européen
4. Le mandat européen d'obtention des preuves
5. Remise temporaire, Prêt de détenu, Transfèrement des personnes condamnées

A la fin du manuel, les intéressés peuvent trouver les corrigés des exercices, un glossaire et la bibliographie.

## **2 « Formation linguistique consacrée à la terminologie de la coopération judiciaire en matière civile »**

Le projet du REFJ en matière civile s'adresse aux juges et procureurs de l'UE impliqués dans la coopération en matière civile.

L'objectif est de proposer à la fois des informations juridiques et des exercices linguistiques selon une approche pratique et dynamique

Chaque séminaire accueille jusqu'à 50 participants. Ces derniers sont répartis en quatre groupes, trois d'entre eux travaillent en anglais et le quatrième en français.

Pendant une semaine entière, chaque groupe reçoit une formation intensive dispensée par un linguiste et un expert juridique.

La formation et les discussions s'articulent autour des thèmes suivants :



- Compétence judiciaire, reconnaissance et exécution des décisions en matière civile et commerciale et Atlas judiciaire
- Procédure européenne d'injonction de payer
- Signification et notification des actes et obtention des preuves
- Aide juridictionnelle et droit de la famille et des mineurs

Chaque cours est structuré comme suit : brève introduction du thème, suivie de discussions (avec l'expert juridique) et d'exercices linguistiques (avec le linguiste) de manière à développer les quatre compétences linguistiques fondamentales (écouter, lire, parler et écrire).

Trois séminaires se sont développés en 2013: le premier entre le 18-22 mars à Tartu, en Estonie, le deuxième entre le 13-17 mai à Bucarest, en Roumanie et le troisième entre le 1-5 juillet à Barcelone, en Espagne.

Ces séminaires ont permis de former 148 juges et procureurs provenant de 19 Etats membres de l'UE.

Par ailleurs, le Réseau prépare actuellement **un manuel** pour permettre au plus grand nombre de juges et procureurs européens de bénéficier de cette formation en matière civile. Le manuel sera, comme dans le cadre de la formation en coopération pénale, une compilation des principales ressources pédagogiques utilisées et s'adresse non seulement à tous ceux qui ont participé aux séminaires, mais aussi aux autres juges et procureurs européens qui souhaitent développer leurs connaissances linguistiques dans ce domaine. Le manuel comprendra également le contenu des cours en anglais et en français et son format électronique sera disponible sur la page web du réseau.

Formation des Formateurs :

Il est certain que la vocation pratique des séances dans les activités de formation et la complémentarité entre les aspects linguistiques et juridiques requièrent l'assistance d'enseignants experts en droit, ainsi que d'enseignants spécialisés en linguistique en chaque langue. Les différentes institutions de formation membres du Réseau ont également besoin de lignes directrices sur l'organisation des formations linguistiques dans leurs pays.

Le sous-groupe linguistique, en collaboration avec le sous-groupe Formation des Formateurs, organise cette année **une conférence** afin de :

- Partager les informations;
- Echanger les expériences de formation, les matériels d'enseignement et les méthodes de formation linguistique.

## PROPOSITIONS

Lignes directrices sur la formation linguistique:

- Améliorer les connaissances linguistiques des membres de la magistrature européenne est essentielle pour promouvoir le renforcement de la confiance mutuelle au sein des autorités judiciaires européennes et la reconnaissance mutuelle des décisions de justice.
- Multiplier les formations linguistiques destinées aux magistrats européens, visant à former les magistrats à la terminologie et aux concepts du droit européen. En 2014, le Réseau prévoit l'organisation de quatre séminaires (deux sur le langage de la coopération civile et deux sur la coopération pénale).
- Selon les objectifs définis par le REFJ dans son Plan Stratégique pour 2013 et le Plan Stratégique 2014-2020 approuvé par l'Assemblée Générale 2013 à Dublin, promouvoir un usage croissant des différentes langues européennes auprès des juges et procureurs nationaux.

La stratégie que le REFJ utilisera pour mettre en œuvre ces idées impliquera le développement des activités suivantes pour les membres du REFJ et des juges et procureurs:

- a) La production de documents de référence dans diverses langues de l'UE ;
- b) L'organisation d'activités de formation afin d'améliorer les connaissances linguistiques, les pratiques et la connaissance de la terminologie judiciaire ;
- c) les programmes d'échanges.

Les séminaires linguistiques développés par le sous-groupe linguistique pourront servir de préparation pour les juges et procureurs européens avant les échanges proposés par le programme d'échange du REFJ.,

La formation de formateurs en droit et d'experts linguistiques avec le soutien du REFJ :

En novembre 2013 la conférence linguistique « Briser la barrière de la langue : conception et mise en œuvre de formations linguistiques dans le domaine juridique- Formation linguistique du REFJ : expériences passées et stratégies pour l'avenir » se tiendra à Cracovie, au "National School of Judiciary and Public Prosecution, (KSSiP)

Une conférence similaire pour parler de la méthodologie et l'organisation de la formation linguistique est aussi prévue pour l'année 2014.

Par ailleurs, le développement des modules de formation linguistique e-learning pourra être pris en considération dans l'avenir.